



## ARRÊTÉ N° 2022/71

### Objet :

### **MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FONDETTES**

Le Président de la métropole Tours Métropole Val de Loire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-53, R. 153-18 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.581-14-1,

VU la délibération du Conseil municipal de FONDETTES en date du 30 juin 2015 approuvant le PLU, qui a ensuite fait l'objet d'une modification n°1 approuvée par délibération municipale en date du 28 juin 2016, d'une modification n°1 approuvée par délibération métropolitaine en date du 25 septembre 2017, d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU au titre du code de l'urbanisme approuvée par le conseil métropolitain en date du 27 mai 2021 et d'arrêtés de mise à jour en date du 7 novembre 2018, du 13 février 2020 et du 31 mai 2022,

Vu le règlement local de publicité intercommunal de Tours métropole Val de Loire, dont l'élaboration a été approuvée par délibération du Conseil métropolitain en date du 27 juin 2022,

Considérant que les dispositions de l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement stipulent que le règlement local de publicité, une fois approuvé, est annexé au plan local d'urbanisme ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Est annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de FONDETTES :

- le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 27 juin 2022.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et au siège de la Métropole pendant un mois.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers devant le tribunal administratif d'ORLEANS - 28 rue de la Bretonnerie - 45007 ORLEANS Cedex 1.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur général des services de Tours Métropole Val de Loire et le Maire de FONDETTES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de la Métropole pendant un mois, qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Métropole et dont ampliation sera adressée au Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours,

**Le Vice-Président délégué**

**Christian GATARD**